



PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BRÉDA ET DE LA COMBE DE SAVOIE

COMITÉ SYNDICAL du vendredi 3 février 2023 à 19h
Salle du 1^{er} étage – Mairie de Pontcharra
95 avenue de la gare - 38530 PONTCHARRA

Séance du 3 février 2023

Le trois (3) février deux mille vingt-trois (2023), le Comité syndical du Syndicat Intercommunal du BRÉda et de la Combe de SAVOIE (SIBRECSA), dûment convoqué le vingt-sept (27) janvier deux mille vingt-trois (2023) s'est réuni, sous la présidence du Président du SIBRECSA, Monsieur Christophe BORG.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BERGER-SABATTEL, BORG, BURDET, CÉCON, CERIA, COLONÉL, DONJON, DULEY, DUPON, EXERTIER, FILLON, GENOUX, GIRARD, GRANIER, GUILLAUME, GUILLEMAT, GUILLOT, JUTTEN, LECIC, MILLET, MLYNARCZYK, MOUCHOT, PREVOST, RAFFIN, RAVIER Michel, REMY, ROBERT, SANTAIS, STÉFANI, VANACKÈRE, VENTURINI, VUAGNOUX.

33 présents

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs BOVICS (pouvoir à M. JUTTEN), BRELLIER, DALIBEY, HÉRAUD, LARUE (pouvoir à M. BORG), MATHIEZ, LECIC, PATTE, PERRIN (pouvoir à M. GRANIER), PLISSON, ROSSIGNOL (pouvoir à M. GIRARD), UCAR, VIGIER (pouvoir à M. BERGER-SABATTEL).

13 excusés

Étaient absents : Mesdames et Messieurs CHAMON, MÉGRET, RAVIER Anne-Sophie, ROUSSEL, SOMME, TESSANNE, TRIOT-VANEL, VIAL, WILLIAMS. **9 absents**

Nombre de délégué en exercice : 57

Quorum : 29

Nombre de présents : 33

Votants : 38

Secrétaire de séance : Mme Élodie VANACKÈRE

- **Les convocations** ont été envoyées par mail le 27/01/2023.
- **Présence de 2 agents du SIBRECSA** :
 - Mme Aurore BURDY
 - Mme Laïla SIGRIST
- **Présence d'invités** :
 - Mme Dominique SIBUET, représentante de MINÉRIIS
 - M. Jean-Jacques GRUET, représentant d'IDEX ENVIRONNEMENT
- **Pouvoirs** :
 - M. BOVICS donne pouvoir à M. JUTTEN
 - M. LARUE donne pouvoir à M. BORG
 - Mme PERRIN donne pouvoir à M. GRANIER
 - M. ROSSIGNOL donne pouvoir à M. GIRARD
 - M. VIGIER donne pouvoir à M. BERGER-SABATTEL

Ordre du jour :

- 1- Procès-verbal du Comité syndical du 12/12/2022
- 2- Budget primitif 2023
- 3- Avenant 4 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération IDEX ENVIRONNEMENT
- 4- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38
- 5- Convention d'interventions pour la prévention des risques professionnels avec le CDG38
- 6- Compte rendu des délégations du Comité syndical au Président
- 7- Informations et questions diverses

Documents transmis :

- ✓ Procès-verbal du Comité syndical du 12/12/22
- ✓ Convention PRP du CDG38
- ✓ Contrat groupe assurance statutaire CDG38
- ✓ Projet avenant 4 au contrat Idex Environnement
- ✓ Projet de BP 2023
- ✓ Document interne de suivi de la réunion

1- Procès-verbal du Comité syndical du 12/12/2022

2023-001 (5.2)

Le procès-verbal est approuvé par le Comité syndical lors de la séance suivante et est consultable sur le site Internet du syndicat www.sibreca.fr au plus tard une semaine après son approbation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le procès-verbal du Comité syndical du 12 décembre 2023.

2- Projet de Budget primitif 2023

2023-002 (7.1)

Le Président détaille le projet de budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le budget primitif 2023 du SIBRECSA.

3- Projet d'avenant 4 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération IDEX**ENVIRONNEMENT**

2023-003 (1.1)

- ❖ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ❖ Vu le Code de la Commande Publique,
- ❖ Vu le marché d'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères du SIBRECSA notifié le 28/12/2016,
- ❖ Vu l'avenant 1 signé le 28/01/2020 relatif à la mise en œuvre d'un système de sécurité incendie de l'UIOM,
- ❖ Vu l'avenant 2 signé le 28/09/2021 relatif à la non application de certaines stipulations du CCAP et du CCTP (garanties et pénalités), à la définition des modalités d'exécution des travaux incendie et des travaux foudre, au renforcement des équipes, au

traitement des mâchefers provenant de tonnages extérieurs et à l'évolution de la rémunération d'Idex,

- ❖ Vu l'avenant 3 signé le 14 juin 2022 relatif à la détermination des conditions dans lesquelles le SIBRECSA confie à IDEX l'exécution des travaux nécessaires à l'installation du dispositif de vidéosurveillance conformément à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 et au décret n°2021-345 du 30 mars 2021 ; et à la non-application, par le SIBRECSA, des pénalités prévues aux articles 10.3.3 et 10.3.4 du CCAP pour l'année 2021.

Il est exposé ci-après les nécessités de conclure un avenant n° 4 :

En effet, conformément au courrier du 28 novembre 2022, joint au présent avenant, envoyé par le SIBRECSA à la société AREA IMPIANTI, cette dernière, qui est titulaire d'un marché de conception, réalisation et mise en service d'un équipement de production d'énergie électrique sur l'usine de Pontcharra, a refusé, par courriel du 22 septembre, de donner suite à la mise en demeure qui lui a été envoyée le 2 septembre pour la réalisation des travaux relatifs à l'onduleur, au condensateur et à la réparation des pompes étagées hydrauliques.

Compte tenu de la nécessité de finaliser rapidement ces travaux afin d'assurer le bon fonctionnement de l'usine, le SIBRECSA a proposé à IDEX, qui l'a accepté, de réaliser ces travaux aux frais et risques de la société AREA IMPIANTI.

Par ailleurs, il convient de préciser que le présent avenant peut être conclu sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique dès lors le montant cumulé de l'ensemble des avenants, y compris l'avenant n°4, est inférieur à 10 % du montant initial du Marché. En outre, les modifications introduites par le présent avenant ne constituent pas non plus des modifications substantielles du Marché au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique.

En conséquence, les Parties se sont rencontrées afin d'acter, par le présent avenant, ces différentes modifications conformément aux stipulations du Marché et aux dispositions des articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique.

Incidences financières de l'avenant :

Montant initial du marché (01/10/2016)

Rémunération des prestations d'exploitation

HT : 12 648 128,00€

TVA (10%) : 1 264 812,80€

TTC : 13 912 940,80€

Montant du marché avec les avenants 1, 2 et 3

HT : 13 341 437,87€

TVA : 1 336 274,79€

TTC : 14 677 712,66€

Montant de l'avenant 4

HT : 20 660,44 €

TVA (20%) : 4 132,09 €

TTC : 24 792,53 €



Nouveau montant total des prestations du marché
 TTC : 14 702 505,19 €
 L'avenant 4 seul représente 0,18% d'augmentation.
 Les avenant 1, 2, 3 et 4 représentent 5,68% d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE l'avenant 4 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération IDEX ENVIRONNEMENT.

4- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

2023-004 (1.4)

Le Président expose :

- ❖ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ❖ Vu le code des assurances ;
- ❖ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- ❖ Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- ❖ Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- ❖ Vu la délibération de principe du SIBRECSA n°2022-034 du 4/10/2022,
- ❖ Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;
- ❖ Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

Les taux et prestations suivantes, **en prenant en compte les charges patronales** (à 60%)

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- ✓ PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- ✓ AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- ✓ PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

5- Convention d'interventions pour la prévention des risques professionnels avec le CDG38 2023-005 (1.4)

Le Président expose :

- ❖ Vu le code général des collectivités territoriales
- ❖ Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ❖ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ❖ Vu le Décret n°86.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ❖ Vu le Code du Travail partie 4, livres Ier à V,
- ❖ Vu l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- ❖ Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,
- ❖ Vu la circulaire NOR : RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux,
- ❖ Vu le code de l'Action sociale et des Familles article L 411-1 à L411-6,
- ❖ Vu les dispositifs d'aide sociale de droits communs et spécifiques à certaines collectivités,
- ❖ Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 6 décembre 2016, modifiée par la délibération du 2 juin 2022 qui fixe les tarifs des prestations du service applicables au 1^{er} juillet 2022,

Contexte :

Les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique des risques professionnels. Dans ce cadre et dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder :

- A la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

- Au contrôle de l'application de ces règles (Cf. Art L.4121 travail).

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art. 26-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le développement de missions facultatives au sein des centres de gestions donnant compétences à certains de ses agents en la matière.

De ce fait, le CDG38 organise l'intervention de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psychosociaux.

Dans le cadre de la convention présentée, le CDG38 intervient comme conseiller du SIBRECSA notamment dans la réalisation d'un audit organisationnel.

La convention prend effet au 1^{er} février 2023 pour une durée de 3 ans, et pourra être tacitement renouvelée pour la même durée. Les conditions tarifaires sont annexées à la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la convention d'interventions pour la prévention des risques professionnels avec le CDG38 ;
- ✓ AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

6- Compte rendu des délégations du Comité syndical au Président 2023-006 (5.4)

Décision 2022-019 : l'avenant 2 à la convention de mise à disposition des services de la mairie de Pontcharra relative à la réalisation par le service finances de mairie de Pontcharra des mandats et des titres afférents au budget du syndicat ainsi que les maquettes BP et CA, ceci à raison de 14h hebdomadaires est accepté ; le remboursement par le SIBRECSA s'effectuera annuellement à partir d'un état de frais et selon le coût horaire des agents.

Décision 2022-020 : L'avenant 1 au contrat de reprise ARCELOR MITTAL France relatif à sa prolongation d'un an, soit jusqu'au 31/12/2023 est validé.

Décision 2022-021 : l'offre pour la réalisation d'un audit organisationnel du Centre de Gestion de l'Isère – 416, rue des Universités – CS 50097 – 38401 St-Martin-d'Hères, est acceptée pour un montant de 3 302 € HT hors frais de déplacement et de repas.

Informations et questions diverses

- Étude sur le réseau de chaleur : obtention des subventions ADEME pour 80% du montant HT annoncé à 96 595 € hors frais de personnel
- Recrutement de Mme Estelle CLERC sur le poste de messenger du tri et compostage, arrivée prévue le 1/02/2023
- Recrutement de Mme Marie ROUX sur le poste de chargée de gestion des biodéchets, arrivée prévue mi-avril 2023
- Le projet de travaux des nouveaux bureaux vient d'être finalisé.
- La question de la distribution des sacs de pré collecte est posée : le format et le design laissent à désirer mais il faut retenir que le SIBRECSA s'est tournée vers une fabrication

française. Des retours seront faits au prestataire. Les sacs seront progressivement distribués aux communes.

- Un élu demande s'il serait judicieux, compte tenu de la politique sur les biodéchets, d'inverser la collecte en multimatériaux en PAV et la collecte des OM en PAP : le président indique que non car on transporte du « vide » et cela ferait augmenter les coûts.
- Un autre élu évoque la possibilité de réaliser une plateforme communale de broyage des déchets verts : le président l'alerte sur les aspects règlementaire d'un tel projet. Par ailleurs le SIBRECSA mettra à disposition des communes 2 broyeurs dans le cadre de l'AAP AURABIODECH de l'ADEME, les modalités restent à peaufiner, ce sera une des premières tâches de la nouvelle chargée de gestion des biodéchets
- Un élu interroge le président sur le passage au multimatériaux, en demandant si c'est une question de rentabilité de la collecte du papier : le Président le renvoie aux décisions du Comité syndical précédentes, il s'agit notamment d'une communication globale sur les consignes de tri, d'un objectif de massification du tri avec des outils plus performants, mais aussi une raison de simplification du geste de tri
- Une remarque porte sur un potentiel risque de vide de four de l'UIOM compte tenu de la baisse des tonnages OM avec la politique ambitieuse de gestion des biodéchets : le Président explique que l'usine d'incinération fonctionne aussi avec les apports de clients privés et publics, l'exploitant est également partie prenante de la saturation de l'outil. A ce jour, les capacités d'incinération régionales sont plutôt sous-dimensionnées.
- Les élus regrettent que le MODECOM réalisé début 2022 ne soit pas plus exploité en termes de communication : c'est un point qui sera retravaillé
- Suite à une dernière question, le Président rappelle que le déploiement des composteurs individuels, partagés et collectifs ne doit pas être confondu avec une politique de déploiement en PAV de composteurs, celle-ci n'a pas été retenue. Le Président renvoie les élus aux conclusions de l'étude menée en 2022.

Glossaire

- **AGEC** : loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire
- **AAP** : Appel A Projets
- **CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
- **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent
- **CSA3D** : Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets
- **DEA** : Déchets d'Eléments d'Ameublement
- **DEEE** : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques
- **ESS** : Economie Solidaire et Sociale
- **EPI** : Équipement de protection Individuel
- **IFSE** : Indemnité Liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise
- **OCAD3E** : Organisme Coordonnateur de la filière des Équipements Électriques et Électroniques
- **OA** : Obligation d'Achat
- **OM ou OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- **PAP** : Porte à porte
- **PAV** : Point d'Apport Volontaire
- **PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- **PNPD** : Programme National de Prévention des Déchets
- **PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

- **REP ASL** : Responsabilité Elargie du Producteur (REP) filière A (ASL)
- **RIFSEEP** : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- **SICTOBA** : Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche
- **SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Diffusion : 1 ex. archive ; transmis aux adhérents et aux délégués du SIBRECSA, au Trésorier.

La séance est levée à : 20h15

Procès-verbal validé par le Comité syndical du : 27/06/2023

Publié le : 29/06/2023

Le Président,

M. Christophe BORG



Le ou la Secrétaire de séance,

